



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : CONVENTION ENTRE SARAH  
CROSSE ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES POUR  
L'ORGANISATION ET L'ANIMATION  
D'ATELIERS MUSICAUX A DESTINATION  
D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025**

**DÉCISION N° DM-CCAS-24-005  
EN DATE DU 29 JUILLET 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Madame Sarah CROSSE, arthérapeute, domiciliée 58 avenue Danton 94120 Fontenay-sous-Bois, d'organiser, préparer et animer 36 ateliers musicaux à destination d'enfants en situation de handicap, au rythme d'un atelier par semaine, du 3 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (hors vacances scolaire et jours fériés), pour un montant de 140€ TTC (cent quarante euros) par atelier ;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** une convention avec Madame Sarah CROSSE, arthérapeute, domiciliée 58 avenue Danton 94120 Fontenay-sous-Bois, pour l'organisation, la préparation et l'animation de 36 ateliers musicaux à destination d'enfants en situation de handicap, au rythme d'un atelier par semaine, du 3 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (hors vacances scolaire et jours fériés), pour un montant de 140€ TTC (cent quarante euros) par atelier.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
La vice-présidente,

**Signé**

**Cécile BRÉON**